

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi
25 novembre 2015, à 19 h 35 à Les Réceptions Jacques-Cartier,
au 23, Route 138, à Cap-Santé.**

19 H 35

PRÉSENCES ET QUORUM

Conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*, la MRC de Portneuf doit élire un nouveau préfet puisque le mandat de M. Denis Langlois prend fin à la séance régulière de novembre 2015.

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Nelson Bédard, préfet suppléant et maire de la Ville de Portneuf.

Mme Josée Frenette, directrice générale de la MRC, agissant à titre de présidente d'élection, confirme la réception de deux candidatures, soit M. Raymond Francoeur, maire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, et M. Bernard Gaudreau, maire de la Ville de Neuville, et résume la procédure à suivre concernant le vote pour ces élections.

Chaque candidat s'adresse à l'assemblée afin de présenter son programme, sa vision et son intérêt à s'impliquer aux différentes réalisations de la MRC.

Le conseil passe ensuite au vote secret. Après décompte, la présidente d'élection déclare M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf, pour un mandat de deux ans, tel que stipulé dans la *Loi sur l'organisation territoriale*, article 210.28.

Sont présents, Messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Sylvain Germain
Ville de Lac-Sergent	Denis Racine
Ville de Neuville	Bernard Gaudreau
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle
Municipalité de St-Ubalde	Pierre St-Germain

Sont également présents, Mesdames et Monsieur :

Solange Alain	Secrétaire-trésorière adjointe
Nancy Brassard	Directrice du service de l'évaluation foncière
Josée Frenette	Directrice générale
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 octobre 2015

Première période de questions

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 1.1 Nomination du préfet suppléant
- 1.2 Liste des débours du 15 octobre au 19 novembre 2015
- 1.3 Adoption du rôle de comté 2016
- 1.4 Autorisations pour la signature des chèques relatifs au fonctionnement de la MRC de Portneuf
- 1.5 Nomination de la directrice du service de développement économique à la MRC de Portneuf

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 2.1 *Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Financement de deux projets*

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 3.1 *Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :*
 - 3.1.1 *Règlement numéro 178-15 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 129-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines*
 - 3.1.2 *Règlement numéro 178 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf*
- 3.2 *Avis de la MRC relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Ville de Saint-Marc-des-Carières*
- 3.3 *Adoption du Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf*

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 4.1 *Dépôt des rôles d'évaluation foncière 2016 – 2017 – 2018*

5. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 5.1 *Projet d'outil d'accompagnement pour la transformation des bâtiments religieux*
- 5.2 *Déversement des eaux usées non traitées dans le fleuve Saint-Laurent*
- 5.3 *Remplacement de monsieur Alain Fréchette au sein du conseil d'administration du Centre d'archives régional de Portneuf (CARP)*
- 5.4 *Remplacement de monsieur Alain Fréchette au sein de la commission de l'environnement*
- 5.5 *Programme d'aménagement durable des forêts – Adoption du plan d'action et autorisation pour signer l'entente*

6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 6.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 6.2 Commission du développement social et économique
- 6.3 Commission de l'environnement
- 6.4 Commission de l'administration
- 6.5 Rapport mensuel du CLD
- 6.6 Comité de sécurité publique
- 6.7 Comité de sécurité incendie
- 6.8 Transport régional
- 6.9 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
- 6.10 Forum des élus de la Capitale-Nationale

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Le mercredi **9 décembre 2015 à La Maison des générations** :
 - Comité de travail à 17 h 30;
 - Séance régulière à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 244-11-2015

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2015

CR 245-11-2015

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 21 octobre 2015 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 21 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

CR 246-11-2015

Conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit nommer un préfet suppléant.

MM. Nelson Bédard et Raymond Francoeur font part de leur intérêt à assumer le poste de préfet suppléant.

Pour faire suite au résultat du vote secret, M. Nelson Bédard est déclaré préfet suppléant.

Il est par conséquent résolu, à la majorité :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M. Nelson Bédard, préfet suppléant de la MRC, et ce, pour un mandat de deux (2) ans.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

1.2 LISTE DES DÉBOURS DU 15 OCTOBRE AU 19 NOVEMBRE 2015

CR 247-11-2015

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	122 001,29 \$
Préfecture :	153 533,93 \$
Débours :	222 035,88 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	37 308,44 \$
Subventions/Ententes :	83 467,05 \$
Territoires non organisés :	919,89 \$
Culture :	5 337,81 \$

GRAND TOTAL : 624 604,29 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 15 octobre au 19 novembre 2015;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 15 octobre au 19 novembre 2015, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.3 ADOPTION DU RÔLE DE COMTÉ 2016

CR 248-11-2015

CONSIDÉRANT qu'un projet de rôle de comté 2016 a été transmis à l'intention des membres du conseil de la MRC et que le tout est conforme;

Il est proposé par M. Pierre Saint-Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte et approuve le rôle d'évaluation de comté, tel que déposé par Mme Nancy Brassard, évaluatrice agréée, pour l'année 2016. La richesse foncière uniformisée s'établissant à 5 926 882 602 \$, conformément aux articles 261.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, servira à répartir aux municipalités participantes les dépenses prévues au budget 2016 de la MRC de Portneuf conformément aux dispositions de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 AUTORISATIONS POUR LA SIGNATURE DES CHÈQUES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 249-11-2015

CONSIDÉRANT que MM. Denis Langlois, préfet, et Denis Jobin, maire de la Ville de Cap-Santé, de même que Mme Josée Frenette, directrice générale, ont été nommés signataires des chèques pour le fonctionnement administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'élection du préfet obtenu lors de la séance spéciale du 25 novembre 2015 fait en sorte que le conseil doive nommer un nouveau signataire en remplacement de M. Langlois;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, maire de la Ville de Neuville et nouveau préfet, ainsi que M. Denis Jobin, maire de la Ville de Cap-Santé, à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf, les chèques relatifs à son fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 NOMINATION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À LA MRC DE PORTNEUF

CR 250-11-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a planifié de mettre en place un service de développement économique au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été communiqué dans plusieurs réseaux afin de recruter le futur directeur ou la future directrice du service de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'un comité formé, selon la politique d'embauche, du préfet, de la directrice générale et d'une consultante externe, a procédé à l'évaluation et aux entrevues de recrutement;

CONSIDÉRANT que, suite au processus d'embauche et aux résultats des tests, le comité recommande l'embauche de Mme Lucie Godin;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à la nomination, à compter du 1^{er} décembre 2015, de Mme Lucie Godin, à titre de directrice du service de développement économique à la MRC de Portneuf, selon les termes de la convention des cadres actuellement en vigueur et ceux qui seront précisés (vacances et période probatoire) dans sa lettre d'embauche;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger la lettre d'embauche de Mme Godin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

2.1 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – FINANCEMENT DE DEUX PROJETS

CR 251-11-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a maintenu pour l'année 2015 son programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que ce programme rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application de ce programme, la Zec Batiscan-Neilson et le Club de chasse et pêche Roquemont ont sollicité l'aide financière de la MRC de Portneuf en présentant des projets visant à mettre en valeur les territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que la Zec Batiscan-Neilson a réalisé des travaux d'amélioration routière aux fins d'ajouter du matériel de recouvrement sur divers tronçons de la route d'accès principale entre les km 0 et 7 du secteur Petit Saguenay, un axe routier fortement utilisé par les usagers du territoire de la zec et du TNO du lac Blanc;

CONSIDÉRANT que le Club de chasse et pêche Roquemont a, pour sa part, réalisé des travaux de gravelage sur trois kilomètres visant à parfaire la structure de surface d'un chemin forestier destinés à faciliter l'accès au site du futur camp qu'ils souhaitent implanter au bord du lac Petit Val (TNO Linton) dans quelques années;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 111-05-2015, a accepté de subventionner les projets présentés par ces deux organismes et de verser ces sommes sous réserve du dépôt d'un rapport d'exécution permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT que la Zec Batiscan-Neilson et le Club de chasse et pêche Roquemont ont tous deux déposé des rapports d'exécution relatifs à leurs travaux, tel que requis par le programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le rapport déposé par la Zec Batiscan-Neilson démontre que les travaux réalisés rencontrent les objectifs et les critères qui sont propres au programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que, dans le cas du projet du Club de chasse et pêche Roquemont, les frais réels liés à la réalisation des travaux ont été largement inférieurs aux coûts estimés par cet organisme au moment du dépôt de sa demande de subvention;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie, dans le cadre de son programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO, une subvention de 15 000 \$ à la Zec Batiscan-Neilson et une subvention de 2 760 \$ au Club de chasse et pêche Roquemont à titre d'aide financière, suite à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 252-11-2015

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 178-15 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 129-11 la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 178 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 AVIS DE LA MRC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE FORMULÉE PAR LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CR 253-11-2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières entend adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'exclusion demandée, qui concerne une partie des lots 3 233 032 et 3 233 033 du cadastre du Québec, vise à permettre le développement de nouveaux espaces résidentiels dans le prolongement des rues Martel et du Moulin à l'extrémité nord-est de l'agglomération;

CONSIDÉRANT que les espaces qui font l'objet de la présente demande d'exclusion sont adjacents aux limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières et qu'ils couvrent une superficie d'environ 10,6 hectares;

CONSIDÉRANT que le développement projeté vise à permettre à la Ville de répondre à la demande en espaces à construire tenant compte du rythme de développement résidentiel actuel que connaît l'agglomération depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que, pour permettre l'expansion du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières, la MRC de Portneuf devra modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que, conformément à la politique applicable aux demandes de modification du schéma d'aménagement et de développement, lorsque le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation se réalise à même une partie de la zone agricole, la MRC doit requérir l'avis du comité consultatif agricole sur le sujet;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la Ville de Saint-Marc-des-Carières a été étudiée par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable en regard de ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de son rapport, le comité consultatif agricole recommande de rendre conditionnel le développement du nouveau secteur résidentiel à l'obligation d'aménager dans cet espace une deuxième voie d'accès aux fins d'améliorer les conditions de circulation et d'éviter des empiètements supplémentaires de la zone urbaine en territoire agricole;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- les espaces demandés se situent dans le prolongement du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

- le site retenu est celui qui s'avère être de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles du secteur;
- les sols présents à cet endroit sont d'une qualité inférieure à celle des autres secteurs susceptibles d'accueillir du développement résidentiel et ils font l'objet d'activités agricoles moins dynamiques;
- il n'y a pas d'établissement de production animale localisé dans l'environnement immédiat;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie les démarches de la Ville de Saint-Marc-des-Carières concernant l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 3 233 032 et 3 233 033 du cadastre du Québec afin de permettre le développement de nouveaux espaces résidentiels dans le prolongement des rues Martel et du Moulin dans la partie nord-est de l'agglomération;

QUE la MRC de Portneuf, dans l'éventualité d'une décision favorable de la CPTAQ, indique son intention de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation déterminé pour la ville de Saint-Marc-des-Carières et de reconnaître une vocation urbaine aux espaces qui feront l'objet d'une exclusion de la zone agricole;

QUE la MRC rend conditionnel le développement du nouveau secteur résidentiel projeté à l'obligation d'y aménager une deuxième voie d'accès en zone non agricole aux fins de faciliter la circulation dans ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

CR 254-11-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté en date du 18 mai 2011, par sa résolution CR 103-05-2011, une déclaration d'intention en vue de la création du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté en date du 19 décembre 2012, par sa résolution CR 239-12-2012, un Plan directeur provisoire d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que ce plan directeur provisoire a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2013 et qu'il a été transmis aux autorités gouvernementales pour avis;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté le Règlement numéro 348 décrétant l'emplacement du Parc naturel régional de Portneuf en date du 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé en date du 14 mai 2014 une Entente générale pour l'exploitation du Parc

naturel régional de Portneuf avec les ministres de l'Énergie et des Ressources naturelles, des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un Plan directeur d'aménagement et de gestion découle des obligations contenues à l'intérieur de l'Entente générale pour l'exploitation du Parc naturel régional de Portneuf et des engagements pris par la MRC de Portneuf dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, en collaboration avec la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf, a procédé à une révision de son plan directeur provisoire afin notamment d'actualiser le document et de tenir compte des exigences particulières énoncées dans l'avis gouvernemental du 24 mars 2014 sur le Plan directeur provisoire d'aménagement et de gestion;

CONSIDÉRANT qu'une copie révisée du plan directeur à être adoptée a préalablement été transmise aux autorités gouvernementales afin de s'assurer du respect des exigences gouvernementales;

Il est proposé par M. Denis Racine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf et convient de respecter les engagements pris à cet égard à l'intérieur de l'Entente générale pour l'exploitation du Parc naturel régional de Portneuf;

QU'une copie du Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf et de la présente résolution soient transmises aux ministères concernés par l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

4.1 DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2016 – 2017 – 2018

Mme Brassard présente un tableau-synthèse montrant la variation des nouveaux rôles d'évaluation 2016 suite aux dépôts d'octobre dernier.

5. DOSSIERS RÉGIONAUX

5.1 PROJET D'OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS RELIGIEUX

CR 255-11-2015

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel 2015 de la MRC de Portneuf et du ministère de la Culture et des Communications (MCC) prévoit la réalisation d'un projet d'outil

d'accompagnement pour la transformation de bâtiments religieux;

CONSIDÉRANT qu'un document répondant à cet objectif a été produit par le CLD et la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que ce document pourrait aussi répondre aux besoins de la région de Portneuf s'il était adapté de manière à y inclure les données sur le patrimoine religieux de la région et à cibler les intervenants pertinents;

CONSIDÉRANT que ce travail de révision nécessite l'appui de ressources externes;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 8 000 \$ est prévu pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf mandate son agente de développement culturel et un agent de développement rural pour embaucher les ressources nécessaires à la réalisation de ce projet (rédaction, graphisme et impression).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES NON TRAITÉES DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT

CR 256-11-2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a déversé 4,9 milliards de litres d'eaux usées non traitées dans le Fleuve Saint-Laurent, en raison de la construction d'une nouvelle chute à neige dans le cadre des travaux de réaménagement de l'autoroute Bonaventure entre le 11 et le 14 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que ces eaux usées non filtrées contiennent des déchets de toilettes, des rejets d'hôpitaux et des contaminants d'usines qui se retrouvent directement dans le Fleuve ainsi que sur ses berges;

CONSIDÉRANT que nous sommes des millions de citoyens à vivre en aval du lieu de déversement et que certaines municipalités utilisent l'eau du Fleuve comme source d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que certains écosystèmes comme celui du Lac St-Pierre, reconnu par l'UNESCO, qui représente 50 % des milieux humides du Fleuve Saint-Laurent pourrait être affecté;

CONSIDÉRANT que le déversement a été autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que, selon le MDDELCC, la Ville de Montréal et les consultants divers en charge du dossier, le déversement était la seule solution technique possible;

CONSIDÉRANT les multiples déversements similaires effectués à travers la province, dans le Fleuve Saint-Laurent et ses tributaires;

CONSIDÉRANT que la médiatisation de ce déversement a mis à jour le vieillissement et le manque d'efficacité des infrastructures municipales en matière de gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT la difficulté pour les petites municipalités, d'assumer les frais relatifs à la création et l'entretien de leurs infrastructures de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que le déversement de 4,9 milliards de litres d'eaux usées réalisé par la Ville de Montréal lance un message aux citoyens qu'au Québec la protection de l'environnement n'est pas un enjeu sérieux, rendant ainsi difficile l'application des lois et règlements en la matière;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et les municipalités doivent montrer le bon exemple à suivre en matière de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec (ROBVQ) réclame un programme de mise à niveau des infrastructures de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT les sept principes du cadre général d'orientation gouvernemental contenus dans la Politique nationale de l'eau, c'est-à-dire :

- L'eau fait partie du patrimoine collectif de la société québécoise;
- La protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau requièrent un engagement collectif;
- Le principe de précaution doit guider l'action de la société québécoise envers sa ressource eau;
- Chaque citoyen doit pouvoir bénéficier, à un coût abordable, d'un accès à une eau potable de qualité;
- Les usagers doivent être redevables quant à l'utilisation et la détérioration de l'eau, selon une approche utilisateur-payeur et pollueur-payeur;
- La ressource eau doit être gérée de manière durable et intégrée, dans un souci d'efficacité, d'équité et de transparence;
- L'acquisition et la diffusion de l'information sur l'état de la ressource eau et des pressions qu'elle subit constituent des éléments essentiels à une gestion intégrée de l'eau;

Il est proposé par M. Denis Racine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande au gouvernement du Québec, tout comme le ROBVQ, la mise en place d'un programme de mise à niveau des infrastructures de traitement des eaux usées afin de soutenir les municipalités;

QUE les déversements planifiés importants réalisés dans le Fleuve Saint-Laurent doivent, à l'avenir, faire l'objet de transparence et être communiqués plus à l'avance;

QUE la MRC de Portneuf souligne l'importance de la mise en place d'un programme de nettoyage des rives suite à chaque déversement afin de récupérer les déchets solides déposés sur les berges par les courants;

QUE la MRC de Portneuf demande au gouvernement du Québec d'étudier la mise en place d'un mécanisme visant à compenser l'impact des déversements importants planifiés et nécessaires, en s'inspirant du principe pollueur-payeur de la Politique nationale de l'eau, afin d'alimenter un fonds qui pourrait servir à améliorer la qualité de l'eau du Fleuve et de ses tributaires, en soutenant par exemple les projets ou organismes dont l'objet est l'amélioration de la qualité de l'eau;

QUE la présente résolution soit acheminée à la Ville de Montréal, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec et à Environnement Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN FRÉCHETTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP)

CR 257-11-2015

CONSIDÉRANT que M. Alain Fréchette, maire de la Municipalité de Saint-Thuribe, a été nommé représentant du conseil d'administration du Centre d'archives régional de Portneuf par la résolution CR 218-11-2014;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été informé de la démission de M. Fréchette à titre de maire de la Municipalité de Saint-Thuribe et donc, que le poste de représentant de la MRC au sein du C.A. du CARP est désormais vacant;

CONSIDÉRANT que M. Bernard Naud, maire de la Municipalité de Saint-Alban, a démontré de l'intérêt pour remplir ce mandat se terminant en février 2016;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M. Bernard Naud, représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du CARP, en remplacement de M. Alain Fréchette, pour un mandat se terminant en février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN FRÉCHETTE AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CR 258-11-2015

CONSIDÉRANT que M. Alain Fréchette, maire de la Municipalité de Saint-Thuribe, a été nommé représentant de la commission de l'environnement par la résolution CR 186-11-2013;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été informé de la démission de M. Fréchette à titre de maire de la Municipalité de Saint-Thuribe et donc, qu'un poste d'élu est désormais vacant au sein de la commission de l'environnement;

CONSIDÉRANT que M. Jean Mainguy, maire de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, a démontré de l'intérêt pour remplir ce mandat se terminant en février 2016;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme M. Jean Mainguy, représentant de la MRC au sein de la commission de l'environnement, en remplacement de M. Alain Fréchette, pour un mandat se terminant en février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER L'ENTENTE 2015-2018

CR 259-11-2015

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a fait parvenir aux MRC de la Capitale-Nationale un projet d'entente régionale pour déléguer en partie la gestion du programme d'aménagement durable des forêts et permettre une cohésion dans la gestion des 3 tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que cette entente vient préciser qu'une MRC doit être répondante pour et au nom des autres MRC de la Capitale-Nationale auprès du MFFP dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT que les MRC de La Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et Charlevoix-est ont donné leur accord pour confier le mandat de coordination des TGIRT à la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a été soumis au conseil, que ce dernier a pris connaissance des modalités, et qu'il est d'accord pour en autoriser sa signature;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE la MRC accepte d'être signataire de l'entente régionale pour la gestion du PADF et autorise le préfet M. Bernard Gaudreau à signer;

QUE la MRC accepte le mandat de coordination des 3 TGIRT en contrepartie d'une somme de 20 000 \$ pouvant être bonifiée de 10 000 \$ sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

6.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Germain mentionne qu'une rencontre a eu lieu conjointement avec la commission de l'administration le 10 novembre dernier, et le procès-verbal du suivi des recommandations en lien avec la mise en place du nouveau service de développement économique à la MRC sera déposé lors de la séance du comité de travail le 9 décembre prochain.

Lors de cette même rencontre, les membres ont rencontré des représentants de l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) ainsi que de l'Union des chambres de commerce et d'industrie de Portneuf (UCCIP), et les recommandations seront également déposées au comité de travail le 9 décembre prochain.

6.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.5 RAPPORT MENSUEL DU CLD

M. Germain mentionne que la dernière rencontre du C.A. a eu lieu le 3 novembre dernier concernant le processus de dissolution du CLD, et décrit les différentes étapes qui doivent être franchies, entre autres :

- Présentation des recommandations de M^e Danielle Larose, avocate consultante, concernant toute la corporation du CLD de Portneuf, ainsi que la convention de partage entre la MRC et le CLD;
- Rapport des activités de Tourisme Portneuf pour 2015;
- Semaines de l'économie sociale (9 au 19 novembre 2015).

La prochaine rencontre aura lieu le 8 décembre prochain.

6.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.7 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Poirier indique que la dernière rencontre a eu lieu le 18 novembre dernier et résume les différents points suivants :

- Éclaircissements concernant les formations des pompiers;
- Révision du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie : satisfaction de l'avancement des travaux, mais rappel du dépôt des rapports par les municipalités en retard;
- Relance du comité régional de coordination;
- Demande par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour faire partie du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf;
- Budget 2016.

6.8 TRANSPORT RÉGIONAL

La prochaine rencontre aura lieu le 1^{er} décembre prochain.

6.9 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.10 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Dion mentionne que la dernière rencontre a eu lieu le 6 novembre dernier au Manoir du Lac-Delage et relate les différents sujets discutés, soit :

- Rencontre avec l'Association touristique régionale de Charlevoix;
- Réseau Charlevoix (Train Léger de Charlevoix);
- Entente pour l'élaboration du plan de développement des activités agroalimentaires : engagement de M. Pierre Bouffard;
- Programme d'aménagement durable des forêts (engagement éventuel d'un ingénieur forestier);
- Colloque concernant la biomasse forestière résiduelle;
- Entente Paysages.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

7.1 RÉFUGIÉS SYRIENS

M. Arcand rappelle que plusieurs villes ont été ciblées par le gouvernement afin d'accueillir les réfugiés syriens, et invite les gens à avoir une réflexion concernant la possibilité de poser ce même geste dans Portneuf, étant donné, entre autres, les problèmes de relève, et également afin de permettre aux immigrants de participer à la vie communautaire et sociale de nos régions.

7.2 FORMATION SUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

M. Denis dénonce le montant élevé de 4 500 \$ par participant concernant une formation sur le traitement des eaux usées, et à cet effet, demande à la MRC de faire des vérifications concernant ces coûts excessifs.

7.3 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. Racine mentionne qu'étant donné que la MRC de Portneuf devient de plus en plus un gouvernement régional, celui-ci demande à ce que l'organisation du temps de travail des assemblées des élus soit révisée. M. le préfet en donnera un suivi.

De plus, il indique que se tiendra le 5^e *Rendez-vous de l'eau* le 26 novembre (14 h) à l'Auberge du Couvent à Saint-Casimir. Ces rencontres représentent une série de tables de concertation regroupant plusieurs acteurs oeuvrant sur le territoire couvert par la CAPSA.

7.4 MOTION DE REMERCIEMENTS ET DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR DENIS LANGLOIS

CR 260-11-2015

MM. Dion et Gaudreau tiennent à adresser leurs plus sincères remerciements à M. Denis Langlois, pour son travail remarquable effectué lors de son mandat de 7 années à titre de préfet, l'invitant par le fait même à offrir de nouveau son important bagage de connaissances et d'expérience auprès du conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Portneuf adressent leurs plus sincères remerciements à M. Denis Langlois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

PROCHAINES RENCONTRES

- Le mercredi **9 décembre 2015 à La Maison des générations** :
 - Comité de travail à 17 h 30;
 - Séance régulière à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 261-11-2015

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 45 sur la proposition de M. Gaston Arcand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière

Bernard Gaudreau

Josée Frenette